

————— **séance** ———  
**du conseil municipal**

<b>Séance du : 7 juillet 2023</b>
<b>A 18 heures 30</b>
<b>22 conseillers présents sur 33 en exercice</b>

**Etaient présents** : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. TONIAZZO, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. MEIGNEL et Mme BARREAU.

**Etaient absents excusés** : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme MAIAU), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. TONIAZZO), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à Mme BARREAU) et M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Etait absent sans excuse** : Néant.

**Assistait en outre à la séance** : M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance** : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 / Finances.....</b>	<b>3</b>
1.1 / Subvention exceptionnelle à la Protection Civile.....	3
1.2 / Revalorisation des tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la Salle Dany Mathieu	4
1.3 / Montant des frais de scolarité pour les activités d'enseignement artistique du Conservatoire Municipal.....	6
1.4 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable .....	8
1.5 / Subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Table dans le cadre de Maiz'Eco	8
<b>2 / Ressources Humaines.....</b>	<b>9</b>
2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation.....	9
2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle.....	11
2.3 / Création et suppression de postes – Filière Technique.....	13
<b>3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier .....</b>	<b>16</b>
3.1 / Convention de mécénat de nature et de compétences pour la modification de l'éclairage public Route de Marange .....	16
<b>4 / Culture .....</b>	<b>17</b>
4.1 / Adhésion au dispositif « Pass Culture » au Tram.....	17
<b>II / RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>18</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	18
<b>III / INTERVENTIONS ORALES .....</b>	<b>19</b>
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à Kronimus .....	19
III.2 / M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, souhaite remercier les jeunes maiziérois avant les vacances.....	20

Constatant que le quorum est atteint et avant de débiter la séance, le Maire souhaite remercier les forces de l'ordre, les gendarmes, les policiers municipaux, les sapeurs-pompiers et les agents et élus de la Ville qui se sont considérablement dévoués pour rétablir la situation suite aux événements qui se sont déroulés dans la Ville il y a quelques jours. Le Maire exprime également toute la gratitude de la Ville aux Maiziérois qui ont témoigné des marques de soutien à la Municipalité. Il forme le vœu d'un retour à l'autorité parentale, à l'école et à l'autorité publique et un retour au respect des règles. Il faut collectivement réfléchir à cette restauration de règles de vie en société et dans le pays avec le respect des autorités de la République et de son prochain.

De ce fait, il a pris la décision avec la Municipalité, d'annuler le feu d'artifice ; les informations que le Maire a en sa possession n'exclut pas un problème de sécurité, la plupart des Villes du secteur proposent un feu d'artifice le 13 engendrant une affluence record dans la Ville le 14 juillet et la configuration des lieux ne permet pas de faire intervenir les forces de l'ordre ou les secours en cas de grosses difficultés. De plus, le Département est actuellement placé en situation de sécheresse faisant peser une difficulté supplémentaire sur l'organisation de ces festivités.

Ainsi, le Maire indique que ces festivités seront remplacées par une vraie célébration de la fête nationale à travers un apéritif républicain et populaire qui aura lieu autour de l'Hôtel de Ville le 14 juillet de 11 heures à 13 heures. L'année prochaine, le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet permettant ainsi de mieux répartir le public.

Sans transition, le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Patrick ARCIGNI, ancien Conseiller Municipal de 1971 à 1995 et Adjoint au Maire de 1983 à 1994.

Puis, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la démission de Mme Euphrossyne PASSA et installe M. Pierre RUSCHE à sa place. Celui-ci participera aux travaux des Commissions « Vie Culturelle » et « Vie économique, Commerce et Péricolaire » mais également à ceux de la Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés.

Ensuite, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point supplémentaire : 1.5 / Subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Table dans le cadre de Maiz'Eco. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Puis le Maire propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à Kronimus et M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, souhaite remercier les jeunes maiziérois avant les vacances.

Enfin, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation de l'Assemblée et celui-ci est voté à l'unanimité.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION**

### **1 / Finances**

#### **1.1 / Subvention exceptionnelle à la Chorale Prélude**

**Rapporteur** : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Afin d'organiser le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de son Antenne le 23 septembre prochain à la Salle des Fêtes, la Protection Civile de Maizières-lès-Metz sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Je vous propose d'accéder favorablement à leur demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour (Mme LELUBRE ne pouvant pas prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein de la Protection Civile) : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de la Protection Civile de Maizières-lès-Metz afin d'organiser le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de son Antenne le 23 septembre prochain à la Salle des Fêtes,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Protection Civile de Maizières-lès-Metz,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

## **1.2 / Revalorisation des tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la Salle Dany Mathieu**

**Rapporteur** : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Depuis 2016, les tarifs de location de la Salle des Fêtes et de la Salle Dany Mathieu n'ont pas été révisés.

Au vu du contexte actuel, il est nécessaire d'intégrer désormais la hausse du coût des fluides.

De plus, certains tarifs ne correspondent plus à l'utilisation faite, notamment concernant ceux de la Salle des Fêtes.

Ainsi, afin de répondre à ces nouveaux besoins, je vous propose de revaloriser les tarifs de la Salle des Fêtes et de la Salle Dany Mathieu.

Après prospection des tarifs pratiqués dans une dizaine d'autres salles proposant des prestations similaires, un tarif moyen concernant les locations pour les mariages/baptême/communions est ressorti :

<b>Salle comparable à la salle des Fêtes</b>		
	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs hors Commune
Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille	960,00 €	1 370,00 €

<b>Salle comparable à la Maison du parc Dany Mathieu</b>		
Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs hors Commune
		400,00 €

A la lecture de ces éléments, je vous invite à définir les nouveaux montants des locations de la Salle des Fête et de la Salle Dany Mathieu que vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 voix contre : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE** les tarifs communaux comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

<b>Location de la salle des Fêtes</b>		<b>Tarif</b>
<b>Utilisateurs de la Commune</b>	<b>Manifestations commerciales / Assemblées générales / Conférences</b>	
	Complète par jour, hors week-end	1 300,00 €
	Complète par jour, week-end	1 700,00 €
	<b>Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille</b>	
	Week-end complet	850,00 €
	Supplément pour occupation de la salle le vendredi à partir de 14H00 ou le lundi si jour férié	400,00€
	<b>Association Maiziéroise hors utilisation gratuite, dans le cadre de leurs activités à but non lucratif</b>	
	Complète par jour, en semaine	400,00 €
Week-end complet	500,00 €	
<b>Utilisateurs hors Commune</b>	<b>Manifestations commerciales / Assemblées générales / Conférences</b>	
	Complète par jour, hors week-end	1 500,00 €
	Complète par jour, week-end	1 900,00 €
	<b>Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille</b>	
Week-end complet	1 200,00 €	

	Supplément pour occupation de la salle le vendredi à partir de 14H00 ou le lundi férié	600,00 €
<b>Association hors Maizières-lès-Metz dans le cadre de leurs activités à but non lucratif</b>		
	Complète par jour, en semaine	1 300,00 €
	Complète par jour, week-end	1 700,00 €
<b>Occupation à l'année pour activités sportives/artistiques avec abonnement, hors associations (Utilisateurs Commune et hors Commune)</b>		20,00 €/ h
<b>Caution</b>		1 500,00 €

<b>Location de la Maison du parc Dany Mathieu</b>		
		<b>Tarif</b>
<b>Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille</b>		
<b>Utilisateurs de la Commune</b>	Week-end complet	500,00 €
	Supplément pour occupation de la salle pour jours fériés	150,00 €
<b>Mariages / Baptêmes / Communions / Repas de famille</b>		
<b>Utilisateurs hors Commune</b>	Week-end complet	750,00 €
	Supplément pour occupation de la salle pour jours fériés	250,00 €
<b>Caution</b>		1 000,00 €

### **1.3 / Montant des frais de scolarité pour les activités d'enseignement artistique du Conservatoire Municipal**

**Rapporteur :** Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

La discipline « Théâtre » sera une compétence interne au Conservatoire Municipal dès la rentrée 2023. Afin de proposer des tarifs cohérents avec ceux votés le 1<sup>er</sup> avril 2022, révisés pour les demandeurs d'emploi le 3 février 2023, je vous propose d'appliquer aux ateliers « Théâtre » la même tarification que celle des ateliers de danse modern'jazz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er septembre 2023, les nouveaux tarifs du Conservatoire comme suit :

**Tarifs « élèves » pour les mineurs et les personnes majeures  
scolarisées en études supérieures \***

	<b>Maizières-lès-Metz</b>	<b>CC. Rives de Moselle</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Eveil musical</b>	75€	110€	130€
<b>Eveil 3 découverte</b>	110€	145€	165€
<b>Cursus élève** (instrument + FM + pratique collective)</b>	200€	350€	450€
<b>2<sup>nd</sup> instrument seul</b>	100€	175€	225€
<b>Pratique collective seule</b>	75€	75€	75€
<b>Eveil corporel</b>	75€	110€	130€
<b>Atelier danse modern'jazz*/Atelier théâtre *</b>	110€	145€	165€

\* Pour les adultes maiziérois demandeurs d'emploi, le tarif « Elèves » Maizières-lès-Metz est appliqué, sur présentation d'un justificatif.

\*\* Activités proposées à partir du CE1

**Tarifs « adultes »**

	<b>Maizières-lès-Metz</b>	<b>CC. Rives de Moselle</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Cursus* adulte débutant (durée de 6 ans)</b>	350€	400€	450€
<b>Cursus* adulte confirmé – 30 min (dès la 7<sup>o</sup> année)</b>	400€	450€	500€
<b>Cursus* adulte confirmée – 45 min (dès la 7<sup>o</sup> année)</b>	450€	500€	550€
<b>2<sup>nd</sup> instrument seul</b>	175€	200€	250€
<b>Pratique collective seule</b>	75€	75€	75€
<b>Perfectionnement Harmonie 30 min</b>	90€	90€	90€
<b>Perfectionnement Harmonie 45 min</b>	120€	120€	120€

\* Un cursus comprend l'apprentissage instrumental ou vocal en individuel avec un cours hebdomadaire de 30 min ainsi que la participation à un cours collectif (formation musicale ou atelier de pratique collective)

N.B. : Les élèves mineurs et majeurs scolarisés en études supérieures sont exonérés des frais de scolarité dès lors qu'ils participent activement à l'harmonie municipale.

Pour les maiziérois, une remise de 50% est automatiquement appliquée pour l'inscription d'un second enfant d'une même famille et les suivants.

Pour les habitants hors commune de Maizières-lès-Metz, un tarif dégressif est proposé pour les enfants d'une même famille :  
- 10% pour le 2<sup>nd</sup> enfant ; -20% pour les suivants.

Les agents de la Ville et leurs enfants bénéficient des tarifs Elèves MLM.

Les membres actifs de la chorale Prélude bénéficient :

- d'un cours semi-collectif de technique vocale gratuit
- de 50% de remise sur le cursus adulte débutant MLM - discipline chant.

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023.

#### **1.4 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

**Rapporteur** : M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Malgré les nombreuses démarches entreprises par M. le Receveur Municipal, ce dernier n'a pu procéder au recouvrement de la créance suivante :

- Impayé d'une pénalité de retard et de livres non rendus à la Médiathèque : Titre 2021/439 : 449.83 €.

Il sollicite par conséquent l'admission en non-valeur de ce produit.

Aussi, je vous propose d'accéder à sa requête et d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-avant, pour un montant total de 449.83 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

l'exposé du Maire entendu,

**VU** les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

**CONSIDERANT** l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

- Impayé d'une pénalité de retard et de livres non rendus à la Médiathèque : Titre 2021/439 : 449.83 €,

**DECIDE** d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal et d'admettre en non-valeur la créance précitée pour un montant total de 449.83 €,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6541 du budget primitif 2023.

#### **1.5 / Subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Table dans le cadre de Maiz'Eco**

**Rapporteur** : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Au sortir des périodes de confinement, l'Association des Commerçants de Maizières-lès-Metz (ACEM) a sollicité la Commune pour la mise en place d'une application visant à informer les consommateurs et leur permettre de commander en ligne.

Dans le but de développer et de faire vivre ce moyen d'information, l'ACEM a recruté un alternant, qui a été accueilli au sein du Service Communication de la Commune. Ce recrutement s'est fait en lien avec le Club de Tennis de Table, rodé à ce type de dossier, et bénéficiant de l'ensemble de la structure permettant de réaliser les déclarations employeurs, de verser un salaire et de bénéficier des accompagnements mis en place par l'Etat.

Le contrat de cet agent s'étant terminé au 30 juin dernier, le Club de Tennis de Table a fait parvenir en mairie au 1<sup>er</sup> juillet 2023 une demande de subvention d'un montant de 9 468 €. Cette somme correspond au salaire versé depuis le mois d'octobre 2021 (lancement de l'application) ; les aides versées par l'Etat (8 000 €) ayant été défalquées de la subvention sollicitée.

Considérant l'intérêt du projet pour la Ville, notamment en termes de développement économique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle au profit du club de tennis de table.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**CONSIDERANT** la demande de subvention du Club de Tennis de Table,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 468 € au Club de Tennis de Table dans le cadre du développement de l'application Maiz'Eco,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

## **2 / Ressources Humaines**

### **2.1 / Création et suppression de postes – Filière Animation**

**Rapporteur** : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Depuis septembre 2022, la Collectivité a mis en place l'annualisation du temps de travail des agents périscolaires et extrascolaires pour les employés précédemment rémunérés à l'horaire indiciaire.

Pour rappel l'annualisation du temps de travail a permis :

- De mettre en place le paiement des heures complémentaires et supplémentaires avec les majorations correspondantes lors du dépassement des heures établies à l'année,
- De maintenir le paiement de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) en fonction des heures effectivement réalisées,
- De bénéficier de leurs congés annuels positionnés durant les vacances scolaires,

- D'éviter les inscriptions répétées à Pôle Emploi entre chaque période scolaire/non scolaire,
- D'avoir une stabilité financière, la rémunération étant identique d'un mois à l'autre, et non plus aléatoire en fonction des périodes scolaires/non scolaires.

Les agents périscolaires et extrascolaires ont rempli un formulaire précisant leurs souhaits à savoir travailler plus ou moins, durant les petites vacances ou grandes vacances et, si oui, pour quelle durée. Les agents se sont positionnés sur la durée de travail souhaitée et proposition leur a été faite en fonction des besoins du service.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer les postes suivants :

à compter du 10 juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35h/semaine,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 06h49/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 06h30/semaine,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 13h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 heures/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35 heures/semaine.

et créer les postes suivants sur le principe de l'annualisation :

à compter du 10 juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h50/semaine,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h30/semaine,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 30h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h30/semaine.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de supprimer :

à compter du 10 juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35h/semaine,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 06h49/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 06h30/semaine,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 13h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 heures/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35 heures/semaine.

**DECIDE** de créer :

à compter du 10 juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h50/semaine,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h30/semaine,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 30h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h30/semaine.

**DIT** que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

**CHARGE** le Maire de procéder aux nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle**

**Rapporteur** : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de modifications d'heures d'enseignements dans l'optique de la rentrée scolaire 2023-2024 et comme chaque année compte tenu des prévisions d'inscriptions au Conservatoire de Musique, il est rendu nécessaire une variation du temps de travail hebdomadaire sur certains postes.

Aussi je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec temps non défini),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 7h30/semaine,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

et m'autoriser à créer au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2h/semaine,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9h30/semaine,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet.

Pour rappel, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 1h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 07h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec temps non défini),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 07h30/semaine,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

**DECIDE** de créer, à compter de la même date :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2h/semaine,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 5h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9h30/semaine,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet.

**DIT** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

**CHARGE** le Maire de procéder aux nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2.3 / Création et suppression de postes – Filière Technique**

**Rapporteur** : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

## **A. Agents ménagers dans les écoles maternelles**

L'annualisation du temps de travail pour les agents ménagers dans les écoles maternelles a été mis en place en septembre 2022 à la suite d'une modification du temps de travail des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

En effet, une très grande majorité des ATSEM ont fait le choix du temps de cantine à midi en lieu et place du temps de ménage le soir. De ce fait, des postes d'agent technique avaient été créés pour le temps de ménage en maternelle.

Le temps de ménage étant annualisé, celui-ci correspond à 07h41/semaine.

L'annualisation du temps de travail permet d'avoir de septembre à août une rémunération fixe quel que soit les heures effectuées ainsi qu'une non-interruption de contrat en période de vacances. L'inconvénient est en revanche une modification du temps de travail des postes en cours d'année en cas de départ ou nouvelle arrivée. Le but étant de faire correspondre le réel travaillé et le théorique calculé à l'année.

Le mois de septembre permet de refaire partir les contrats et postes sur ce qu'ils doivent effectivement être, compte tenu des besoins en ménage dans les maternelles.

Ainsi, 7 postes correspondent bien à une annualisation de 07h41/semaine et 2 postes à une annualisation de 10h20/semaine. Ces postes restent donc inchangés.

A contrario, nous avons à ce jour 2 postes qui ont été modifiés en cours d'année et qui nécessitent un retour à la norme à savoir un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 07h45/semaine et un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 07h58/semaine.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer les postes suivant au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 07h45/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 07h58/semaine,

et m'autoriser à créer à la même date :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 07h41/semaine.

## **B. Agents ménagers dans les lieux d'accueil périscolaire et extrascolaire**

La suppression de l'accueil périscolaire et centre aéré dans le bâtiment De Lattre et la création du périscolaire dans le bâtiment Sainte Marie provoquent automatiquement un rapatriement des agents ménagers en poste vers ces nouveaux locaux. En effet, la Collectivité n'a pas l'intention à ce jour de réexploiter le bâtiment De Lattre, le ménage n'y est donc plus nécessaire.

De plus, la Collectivité a fait le choix de créer une extension à l'accueil périscolaire et extrascolaire Dany Mathieu. Cette extension permettra l'accueil en un point unique pour toute la Collectivité des enfants inscrits pour le centre aéré et la suppression de l'usage périscolaire du bâtiment la Falouche. L'agent en poste pour le ménage à la Falouche sera maintenu sur la même quotité de travail, l'accueil des associations et l'usage du bâtiment futur nécessitant un maintien du ménage.

Il est en revanche nécessaire de mettre en place des agents pour le ménage au sein de l'extension Dany Mathieu et cela, dès son ouverture qui devrait intervenir fin d'août-début septembre.

Nous disposons d'un poste d'adjoint technique à 25 heures/semaine vacant. Aussi, il vous est proposé de diminuer ce poste existant afin d'en créer un d'une quotité de 20h/semaine.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer le poste suivant au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h/semaine,  
et m'autoriser à créer à la même date :
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h/semaine.

Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de supprimer, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 07h45/semaine et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 07h58/semaine et de créer, à la même date, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 07h41/semaine annualisés,

**DECIDE** de supprimer, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h/semaine et de créer, à la même date, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h/semaine,

**DIT** que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

**CHARGE** le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier**

#### **3.1 / Convention de mécénat de nature et de compétences pour la modification de l'éclairage public Route de Marange**

**Rapporteur** : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et par l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une Collectivité Territoriale est éligible au mécénat, qui peut ouvrir droit à un avantage fiscal pour le mécène.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste en l'apport d'un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une Collectivité Territoriale, sans contrepartie. Il doit se distinguer du parrainage dont l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Il y a quelques semaines, une action de mécénat m'a été proposée par la Société Process Habitat, représentée par M. Pascal SIEBENALER sis 16, Rue des métiers à Hettange-Grande, pour la modification de l'éclairage public situé Route de Marange (du pont Demange au rond-point de la Voie Romaine) afin d'améliorer ses performances techniques et énergétiques.

À travers son acte de don, ce mécène permettrait à la Ville de poursuivre la modification de l'éclairage public de la Route de Marange vers de l'éclairage LED entamée en 2022 sur sa portion la plus occidentale.

Par ailleurs, ce soutien financier permettrait à la fois à la Ville d'effectuer des économies énergétiques et de mobiliser des ressources budgétaires sur d'autres projets tout en valorisant le patrimoine communal.

Au-delà de ce soutien financier, l'acte de don témoigne également de l'attachement du mécène au territoire de la Commune de Maizières-lès-Metz.

Cette action de mécénat, dont les modalités d'exécution sont régies par la convention ci-jointe que je sou mets à l'approbation de votre Assemblée, est valorisée à hauteur de 33 000,00 € TTC. La Société Process Habitat réglera directement ce montant à la Société qu'elle désignera pour la modification de l'éclairage public. La modification sera réalisée dans le respect du cahier des charges défini en annexe de la convention.

Cette action s'inscrit dans le souhait, formulé depuis 2014, de développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de divers projets menés sur notre Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention de mécénat avec la Société Process Habitat pour l'opération de modification de l'éclairage public situé Route de Marange (du pont Demange au rond-point de la Voie Romaine) afin d'améliorer ses performances techniques et énergétiques, valorisé à hauteur de 33 000 € TTC et qui seront directement acquittés par le mécène auprès du prestataire qu'il est habilité à désigner à cet effet,

- d'approuver l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si le don fléché vers cette action peut donner lieu à la délivrance d'un reçu fiscal,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200, 238 bis et 978,

**VU** les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

**CONSIDERANT** la politique de rénovation des éclairages publics mise en œuvre par la Collectivité,

**CONSIDERANT** que les entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement ou en nature la Collectivité,

**CONSIDERANT** que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,

**APPROUVE** le projet de convention de mécénat avec la Société Process Habitat pour l'opération de modification de l'éclairage public situé Route de Marange (du pont Demange au rond-point de la Voie Romaine) afin d'améliorer ses performances techniques et énergétiques, valorisé à hauteur de 33 000 € TTC et qui seront directement acquittés par le mécène auprès du prestataire qu'il est habilité à désigner à cet effet,

**APPROUVE** l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si le don fléché vers cette action peut donner lieu à la délivrance d'un reçu fiscal,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention.

## **4 / Culture**

### **4.1 / Adhésion au dispositif « Pass Culture » au Tram**

**Rapporteur** : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Afin de renforcer la politique de développement culturel et de développement des publics, la Municipalité souhaite que le Service Culturel sis au Tram intègre le réseau « Pass Culture ».

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS " Pass Culture", créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livres, spectacles vivants, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variés, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au Collège et au Lycée à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par les arrêtés du 6 novembre 2021 et du 20 septembre 2022.

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour les jeunes, je vous demande l'autorisation de signer la convention à intervenir avec la SAS « Pass Culture » permettant aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Tram.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de développer le Pass Culture permettant ainsi l'accès aux jeunes bénéficiaires des offres proposées par le Tram,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Société « Pass Culture ».

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire**

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 au lot n° 5 « Plâtrerie » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire dans le parc Dany Mathieu n°22-04 : cet avenant, signé le 26 mai et notifié le 1<sup>er</sup> juin 2023, est conclu avec l'Entreprise Techni Plafond Sàrl, titulaire du lot.

L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations supplémentaires de rhabillage des WC suspendus. Cet avenant d'un montant de 1 268.00 € HT (1 521.60 € TTC), augmente le montant initial du marché de 1.94 %. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 66 548.53 € HT (79 858.24 € TTC).

- L'avenant n° 1 au lot n° 10 « Peinture sols souples » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire dans le parc Dany Mathieu n°22-04 : cet avenant, signé le 12 et notifié le 25 mai 2023, est conclu avec l'Entreprise Lagarde & Meregnani, titulaire du lot. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives et supplémentaires portant sur le remplacement du revêtement des sols. Cet avenant d'un montant de 9 760.57 € HT (11 712.68 € TTC), augmente le montant initial du marché de 41.45%. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 33 307.22 € HT (39 968.66 € TTC).

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 1500.00 € TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond à la récupération de la franchise pour les dommages causés par des automobilistes à la barrière de clôture d'un immeuble, à un panneau indicateur et à une borne incendie le 23 décembre 2022, les tiers étant identifiés.
- L'indemnité de 1284.00 € TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond au remboursement des dégradations des barrières de protection des piétons situées Route d'Hauconcourt, percutées par un automobiliste, le 3 novembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

### **III ) INTERVENTIONS ORALES**

#### **III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative à Kronimus**

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivres à Maizières » souhaite poser une question relative à la Société Kronimus afin de faire un point sur ce dossier.

M. MEIGNEL rappelle que début avril, le Préfet de la Moselle a décidé de ne pas suivre l'avis de l'enquête publique et de prononcer l'utilité publique de la réserve foncière sur le site Route de Marange. Cela signifie qu'aujourd'hui, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation la réserve foncière en question où se situe principalement la Société Kronimus.

M. MEIGNEL indique que cette nouvelle inquiète fortement les salariés pour leur avenir et certains ont d'ailleurs sollicité M. MEIGNEL et son Groupe à cet effet.

Sa première interrogation est de savoir si l'Entreprise a fait appel de cette décision et sa seconde interrogation est de connaître le devenir des 60 salariés de l'Entreprise Kronimus. M. MEIGNEL souhaite savoir s'il existe toujours une possibilité de transfert de cette activité dans une zone située à proximité du site actuel ou plus loin et dans quelle disposition est aujourd'hui l'Entreprise (fermeture ou déplacement).

M. MEIGNEL indique qu'on peut s'étonner de prendre le risque de la fermeture d'une usine industrielle en France à une époque où l'Etat essaye par tous les moyens de relocaliser les industries sur le territoire national et il indique également que l'Eurométropole de Metz a adopté une motion pour demander l'Entreprise Stellantis d'investir davantage sur le territoire pour sauvegarder d'ici 2025, 85 emplois.

A Maizières, il y a cette interrogation sur 60 emplois et M. MEIGNEL espère que le Maire aura des nouvelles rassurantes sur l'emploi de ces salariés car c'est une question importante.

Une autre interrogation de M. MEIGNEL porte sur le prix d'acquisition puisqu'effectivement c'est sans doute sur ce sujet que les négociations sont les plus délicates ; entre les 6 millions proposés et les 38 millions demandés par l'Entreprise, l'écart est plus que conséquent mais cette question conditionne de nombreux points. M. MEIGNEL souhaite savoir où en est cette négociation ? Si le prix de la cession était trop élevé, M. MEIGNEL et son Groupe savent que cela aura des conséquences importantes en termes d'urbanisation et de densité et ils ne veulent pas forcément que ce soit un foncier trop cher pour être rentabilisé et construire de nombreux logements. De plus, les Conseillers d'Opposition souhaitent savoir si la Municipalité ont une idée du nombre de logements, de collectifs ou de commerces qu'il pourrait y avoir.

M. MEIGNEL imagine que les négociations avec les Entreprises présentes sur le site sont intenses et souhaite savoir comment elles se déroulent.

Il espère que le départ de cette Entreprise ne sera pas au détriment des salariés et il ajoute que le reste est une histoire de financier ce qui a, certes, son importance. M. MEIGNEL termine en disant que si la qualité d'une civilisation peut se mesurer à la façon dont on traite ses semblables, quel traitement va-t-il être réservé à ces hommes et ces femmes qui appréciaient tant de travailler dans cette usine.

Le Maire remercie M. MEIGNEL pour son intervention ; il rappelle qu'il dialogue avec cette Entreprise depuis 9 ans. Il fait l'objet d'ailleurs de fortes critiques eu égard à sa patience et à la bienveillance dont la Ville ne s'est jamais départie ; la Collectivité pense aux salariés de Kronimus en premier lieu. Cette bienveillance suscite l'impatience de nombreux acteurs du territoire.

La Ville prend son temps afin de trouver une solution amiable parce qu'elle pense aux salariés et c'est dans cette optique que le dialogue se poursuit même si une procédure est en cours, qui permet de conférer a minima un rythme aux échanges.

Le Maire pense avant tout aux salariés et espère trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des parties. Il souhaite rassurer l'Assemblée sur le fait que les salariés de Kronimus font partie des éléments d'appréciation primordiaux en la matière.

La Ville a le sentiment de faire de nombreux efforts en n'ayant pas l'impression que des efforts similaires soit faits par ailleurs. La préoccupation sociale et humaine est la première des préoccupations nourries par la Collectivité.

Le Maire ne peut répondre plus avant sur cette question puisqu'il a signé une clause de confidentialité à ce sujet.

### **III.2 / M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, souhaite remercier les jeunes maiziérois avant les vacances**

(Allocution reprise dans son intégralité).

« Merci les Jeunes !

Ce soir, avant les vacances et après l'embrassement de nos Villes ces derniers jours, je voudrais remercier en votre nom, les 99,9% de jeunes maiziérois qui n'ont pas pris part au saccage du Val Maidera, du poste de police, des caméras de surveillance, du radar...

Merci aux parents d'avoir veillé à ce que leurs enfants soient à la maison après minuit et d'avoir assuré et assumé leur rôle de parents.

Merci aux jeunes Maiziérois qui trouvent tous les jours à s'activer positivement, se distraire sainement, se former dans leur Ville.

Merci à nos jeunes lutteurs, footballeurs, volleyeurs, pongistes, basketteurs et tous les autres sportifs qui s'adonnent pleinement à leur sport, font vivre leur discipline et briller Maizières.

Merci aux jeunes qui se rendent au « Point Jeunes », un lieu spécifique, créé pour eux et encadré par des animateurs bienveillants. Avec eux, ils construisent un programme d'activités.

Merci aux plus de 300 jeunes de 10 à 18 ans qui prennent plaisir à faire de la musique au Conservatoire, à s'éclater à la danse ou au théâtre.

Merci aux 400 jeunes inscrits à la Médiathèque, ils y sont accueillis à bras ouverts par toute une équipe dynamique. Ils y découvrent la quiétude, la lecture, la culture.

Merci aux jeunes du CMJ qui s'inscrivent dans une démarche au service des jeunes et de la Ville. Ils donnent de leur temps dans des actions positives.

Oui, nous avons une belle jeunesse, 15 ou 20 individus ne doivent pas la défigurer.

L'espoir, l'avenir, ce sont eux, nos filles et nos garçons. Nous devons le leur dire et les soutenir.

Merci de partager »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Président de Rives de Moselle,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

